

**Concession d'aménagement "Cœur Historique de Dieppe"
Compte rendu annuel à la collectivité année 2013**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39*

LE 2 OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 septembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°9 à la question n°55), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°1 à la question n°49).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AVRIL Jolanta, Mme QUESNEL Alice, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°8), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°50 à la question n°55).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à M. LANGLOIS Nicolas, Mme AVRIL Jolanta à M. ELOY Frédéric, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n°50 à la question n°55).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Nicolas LANGLOIS, Adjoint au Maire, expose que la Convention Publique d'Aménagement du Cœur Historique de Dieppe signée avec la SEMAD le 23 juillet 1999 est arrivée à son terme le 23 juillet 2012. L'opération n'étant pas achevée, la Ville de Dieppe a décidé, afin d'assurer la continuité de l'opération d'aménagement du « Cœur Historique de Dieppe », de lancer un appel d'offres afin de choisir un aménageur pour une nouvelle concession d'aménagement. C'est la SEMAD qui a été désignée comme titulaire de ce nouveau contrat. La concession d'aménagement, d'une durée de 7 ans, a pris effet le 24 juillet 2012 et a été modifiée par l'avenant n°1 du 14 mars 2014. Cette convention prévoyait la réhabilitation de 138 logements.

L'article 17.1 de cette convention prévoit que l'aménageur doit adresser, chaque année avant le 15 mai, pour approbation à la collectivité publique cocontractante un compte rendu comportant un bilan financier prévisionnel, un plan de trésorerie, ainsi qu'une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé. L'ensemble de ces pièces est appelé : Compte-Rendu Annuel à la Collectivité « CRAC ».

Le présent rapport reprend les éléments figurant dans la note de conjoncture et le bilan financier transmis par l'aménageur : la SEMAD.

I. BILAN DES OPERATIONS REALISEES AU 31 DECEMBRE 2013 - COMPARATIF ENTRE LE CRAC DE L'ANNEE 2013 ET LES PREVISIONS POUR L'ANNEE 2013 PREVUES DANS LE BILAN PREVISIONNEL DE LA NOUVELLE CONCESSION.

	CRAC : BILAN ANNEE 2013	PREVISIONS DE LA NOUVELLE CONCESSION ANNEE 2013		CRAC : BILAN ANNEE 2013	PREVISIONS DE LA NOUVELLE CONCESSION ANNEE 2013
NOMBRE DE LOGEMENTS	38	51			
ACTIONS SUR LES COMMERCES	3	3			
DEPENSES			RECETTES		
ETUDES	0,00 €	0,00 €	CESSIONS	307 000,00 €	2 108 000,00 €
ACQUISITIONS	476 000,00 €	1 689 000,00 €	RECETTES DIVERSES	589 000,00 €	862 000,00 €
RELOGEMENT	2 000,00 €	6 000,00 €			
TRAVAUX	12 000,00 €	130 000,00 €			
TRAVAUX D'AMENAGEMENT	0,00 €	0,00 €			
ETUDES DE FAISABILITE/BET/ARCHITECTES	101 000,00 €	94 000,00 €			
COMMERCIALISATION	2 000,00 €	2 000,00 €			
FRAIS DIVERS DE GESTION	106 000,00 €	49 500,00 €			
REMUNERATION CONCESSIONNAIRE	420 000,00 €	511 000,00 €			
FRAIS FINANCIERS	17 000,00 €	15 500,00 €			
TOTAL HT	1 136 000,00 €	2 497 000,00 €		896 000,00 €	2 970 000,00 €
TVA	24 000,00 €	55 000,00 €		0,00 €	39 000,00 €
TOTAL TTC	1 160 000,00 €	2 552 000,00 €		896 000,00 €	3 009 000,00 €

* Montants arrondis

* Dans les prévisions de la nouvelle concession, les immeubles réalisés sans permis de construire SEMAD n'étaient pas comptabilisés, la SEMAD prévoyait la réalisation de 51 immeubles pour l'année 2013. Cette prévision était optimiste puisque dans le CRAC pour l'année 2013, 38 immeubles ont été réalisés mais ce chiffre intègre 24 immeubles réalisés sans permis de construire SEMAD.

II. BILAN PREVISIONNEL ANNEES 2012/2019 - COMPARATIF ENTRE LE CRAC DE L'ANNEE 2013 ET LE BILAN DE LA NOUVELLE CONCESSION.

	CRAC BILAN ANNEES 2012/2019	PREVISIONS DE LA NOUVELLE CONCESSION ANNEES 2012/2019		CRAC BILAN ANNEES 2012/2019	PREVISIONS DE LA NOUVELLE CONCESSION
NOMBRE DE LOGEMENTS	242	138			
ACTIONS SUR LES COMMERCES	13	12			
DEPENSES			RECETTES		
ETUDES	100 000,00 €	120 000,00 €	CESSIONS	5 651 000,00 €	4 409 000,00 €
ACQUISITIONS	6 240 000,00 €	4 996 000,00 €	RECETTES DIVERSES	8 683 000,00 €	8 703 000,00 €
RELOGEMENT	101 000,00 €	33 000,00 €			
TRAVAUX	458 000,00 €	828 000,00 €			
TRAVAUX D'AMENAGEMENT	3 452 000,00 €	3 452 000,00 €			
ETUDES DE FAISABILITE/BET/ARCHITECTES	628 000,00 €	549 000,00 €			
COMMERCIALISATION	13 000,00 €	15 000,00 €			
FRAIS DIVERS DE GESTION	331 000,00 €	160 000,00 €			
REMUNERATION CONCESSIONNAIRE	2 716 000,00 €	2 575 000,00 €			
FRAIS FINANCIERS	124 000,00 €	116 000,00 €			
TOTAL HT	14 163 000,00 €	12 834 000,00 €		14 334 000,00 €	13 112 000,00 €
TVA	1 679 000,00 €	1 699 000,00 €		915 000,00 €	874 000,00 €
TOTAL TTC	15 842 000,00 €	14 533 000,00 €		15 249 000,00 €	13 986 000,00 €

* Montants arrondis

* L'écart important sur le nombre de logements entre les prévisions de la nouvelle concession et le CRAC s'explique par la comptabilisation des immeubles réalisés sans permis de construire SEMAD (97), ces immeubles n'étaient pas comptabilisés avant.

III. BILAN DES OPERATIONS REALISEES EN 2013

A. LES DEPENSES

a. Les acquisitions:

En 2013, le montant total des acquisitions s'élève à 476 179,82 €. Ce montant des frais d'acquisition comprend les prix de vente, les indemnités d'éviction, les frais de géomètre, les frais d'acte notarié, les diagnostics techniques et les frais de portage EPF Normandie. Mais il ne comprend pas les acquisitions EPF Normandie qui n'apparaissent dans le bilan détaillé (non joint au présent rapport) uniquement pour le calcul de la rémunération de la SEMAD pour un montant de 165 000 €.

Ce montant comprend notamment :

→ Les règlements des indemnités d'éviction :

- le solde de l'indemnité d'éviction du 99 Grande Rue de 12 648,53 €,
- l'indemnité d'éviction du 47/51 Saint Jacques de 72 167,17 €,
- l'indemnité d'éviction du 24 rue de la Boucherie de 59 350 €,
- l'indemnité d'éviction du 22 rue de la Boucherie de 51 750 €.

→ Le règlement de l'indemnité d'expropriation des immeubles 22/24 rue de la Boucherie d'un montant de 230 000 €.

→ La SEMAD a procédé à l'acquisition, par voie de préemption à la demande de la Ville, d'un garage sis 8 rue Guerrier (Cour des Sœurs). Le montant de l'acquisition (frais inclus) s'élève à 12 200 €.

→ Les frais du rachat de lot de copropriété du 3, 5 rue Beauregard représentent un montant total (y compris les frais de portage et notariés) de 33 274,85 €.

La baisse du montant des acquisitions 2013 par rapport aux estimations du CRAC 2012 (1 887 913,15 €) est dû aux rachats qui n'ont pas pu être réalisés auprès de l'EPF Normandie et qui concernent les immeubles suivants :

- la Tour aux crabes dont le permis de construire a fait l'objet d'un recours contentieux reportant la vente du foncier en 2014,
- le Royal dont la société qui s'était portée acquéreur n'a pu concrétiser son projet commercial,
- l'immeuble 76 rue de la Barre pour lequel l'acquéreur n'a pas obtenu son prêt,
- les immeubles sis 31 et 33 rue de la Barre pour lesquels les études de réhabilitations n'ont pas été effectuées dans les temps. Les immeubles seront par conséquent réalisés par la SEMAD en « VIR » Ventes d'Immeubles à Rénover.

b. Les relogements :

L'aménageur lorsqu'il devient propriétaire d'un immeuble dégradé est soumis à la même obligation de relogement des locataires que n'importe quel propriétaire au moment de la réhabilitation des logements. En 2013, 1 539,53 € HT ont été engagés par la SEMAD afin de reloger le dernier ménage habitant le 16 rue Saint Rémy.

c. Les travaux de restructuration et les frais d'études techniques et d'architectes:

En 2013, le coût total des travaux représente 11 700 € HT, il s'agit de travaux de structure réalisés dans l'immeuble sis 62-64 rue de l'Epée. Le coût lié aux études s'élève à 100 906,66 € HT, il comprend les études de faisabilité et le montage des permis de construire. Ce montant est inférieur à la prévision de 2012 (134 309,76 € HT).

d. La rémunération du concessionnaire :

En 2013, le montant de la rémunération est de 420 285,41 €, ce montant comprend 303 000 € de rémunération forfaitaire, 8 353,38 € de révision annuelle de la rémunération forfaitaire et 108 932,03 € de rémunération proportionnelle basée sur les acquisitions, les ventes, les permis de construire et les travaux.

e. Le remboursement d'emprunts :

La SEMAD a contracté un emprunt d'un million d'euros. En 2013, 17 100 € d'intérêts ont été versés à la Caisse d'Epargne.

f. Les frais divers de gestion :

Les frais divers de gestion en 2013 s'élèvent à 106 298,19 €, ce montant est beaucoup plus important que la somme prévue au CRAC 2012 (47 974,01 €). Cette différence s'explique notamment par l'imputation d'une partie de la taxe sur les salaires qui est supportée par la SEMAD.

B. LES RECETTES

a. Les ventes de foncier et des permis de construire :

Le montant global des ventes de l'année 2013 est de 307 276 €. Il s'agit de la vente et des immeubles suivants, le 22/24 rue de la Boucherie (181 252 €) et le 47/51 rue Saint Jacques (126 024 €). Ce montant était estimé à 2 077 424 € dans le CRAC 2012, cette forte baisse s'explique par le report des opérations suivantes :

- la Tour aux Crabes (recours sur le permis de construire)
- le 76 rue de la Barre (refus du prêt bancaire de l'acquéreur)
- le 2 / 8 rue Tête de Bœuf (refus du prêt bancaire de l'acquéreur)
- la vente en VEFA du site du Royal (défection de l'enseigne commerciale)
- le 15/17 rue du Mortier d'Or (commercialisation infructueuse)
- le 31/33 rue de la Barre (report de la « VIR » en 2014)

Concernant les ventes des permis de construire, il n'y a eu aucune recette pour ce poste en 2013 puisque l'ensemble des ventes prévues en 2013 a été reporté en raison des difficultés d'Histoire et Patrimoine à finaliser la commercialisation de ses immeubles. Les permis de construire ne peuvent être vendus qu'une fois la commercialisation effectuée.

b. La participation de la Ville

En 2013, cette participation est de 580 000 €, conformément au traité de concession.

IV. PREVISIONS 2014

A LES DEPENSES

a. Les acquisitions:

Le montant des acquisitions prévu est de 1 440 051,18 €, ce montant comprend les frais de géomètre et les frais de négociation foncière et de diagnostics techniques.

La SEMAD devra régler :

- l'indemnité d'expropriation pour l'immeuble sis 6 bis rue Pecquet (55 000 €) et celle pour le 6 rue Pecquet dont le montant sera déterminé dans le cadre de la procédure contentieuse

- l'indemnité commerciale du 6 bis rue Pecquet estimée à 30 000 €.

En 2014, la SEMAD devrait pouvoir racheter les biens suivants auprès de l'EPF Normandie, la Tour aux Crabes (396 858,85 €), le 76 rue de la Barre (373 773,55 € et 11 213 € de frais d'acquisition), le 31/33 rue de la Barre (225 213,73 € et 6 756 € de frais d'acquisition), le 58/64 rue de l'Epée et le 34 rue de la Morinière (316 510,25 € et 9 495 € de frais d'acquisition). Les montants des rachats annoncés comprennent également les frais de portage.

Au total, en 2014, les rachats de l'EPF Normandie devraient s'élever à 1 185 196 € et les frais de portage à 127 160,37 €.

Concernant le Royal, le site en cours de commercialisation auprès d'un nouvel investisseur ne pourra être cédé avant le début de l'année 2015.

Les différents retards sur ces achats d'immeubles occasionnent des frais supplémentaires (frais de portage supplémentaires, taxes foncières, assurances...). La SEMAD a pris en compte le décalage des acquisitions entre 2013 et 2015 pour réviser et réajuster le montant des acquisitions sur cette même période dans le bilan de la concession d'aménagement.

De nouvelles acquisitions devraient être réalisées et portées par l'EPF Normandie en 2014. Il s'agit, de l'immeuble du 6 bis rue Pecquet qui sera racheté à la SEMAD après la procédure d'expropriation (55 000 €) et de l'immeuble sis 16 rue Saint Rémy (130 000 €), soit un total d'acquisitions par l'EPF Normandie de 185 000 €.

L'acquisition des garages VENDEUVRE en vue de leur démolition, qui devait intervenir en 2014, n'est désormais plus prévue afin de conserver un bilan d'opération équilibré.

Les difficultés de commercialisation, liées à la conjoncture sont à l'origine de frais de portage supplémentaires et à la baisse des cessions (une baisse de 98 000 € par rapport à l'année 2012). Le retard sur la commercialisation du Royal va également engendrer 50 000 € HT de travaux d'entretien supplémentaires. L'imputation de la taxe sur les salaires vient s'ajouter aux dépenses de l'opération. Ces différents éléments laissent apparaître un déficit de 127 000 € qu'il conviendra de combler par des réajustements budgétaires.

b/ Les travaux et frais d'études et d'architectes :

Pour 2014, le montant total des travaux est de 164 080 €, ils concernent les immeubles du 62-64 rue de l'Epée, du 25 rue de l'Epée et du Royal.

Un montant de 45 500 € est prévu pour les frais d'études.

c. La rémunération de l'aménageur

Pour cette période, la rémunération de l'aménageur sera de 432 802,06 € et sera répartie de la façon suivante, 303 000 € de rémunération forfaitaire et 129 802,06 € de rémunération proportionnelle basée sur le montant des acquisitions, des ventes des immeubles, des permis de construire et des travaux.

d. Le remboursement d'emprunts

En 2014, les intérêts de l'emprunt à régler à la caisse d'Epargne seront de 17 750 €.

e. Les frais de relogement

Sept relogements seront effectués en 2014 ce qui représente 21 000 € de dépense.

B. LES RECETTES

a. Les ventes de foncier et des permis de construire:

Le total des cessions représentera 1 196 190,65 € en 2014, elles seront réparties ainsi :

- le 31/33 rue de la Barre sera commercialisé dans le cadre de la « VIR » au prix de 286 190,65 €.
- les ventes à des investisseurs privés, qui concernent les immeubles suivants, la Tour aux Crabes (au prix de 400 000 €), le 76 rue de la Barre (vente prévue en mai au prix de 255 000 €) et la cave du 34 rue de la Morinière (au prix de 10 000 €),
- les ventes à un promoteur du 58/64 rue de l'Epée et du 34 rue de la Morinière (au prix de 245 000 €).

La vente des permis de construire est estimée à 116 783,50 €, ces permis concernent les immeubles suivants, le 31/33 rue de la Barre, le 99 Grande Rue, le 2 passage Pauline Amblard, le 22/24 rue de la Boucherie et le 47/51 rue Saint Jacques.

b. La participation

La participation de la Ville, pour cette période, sera de 580 000 €, soit 222 500 € pour le 1er trimestre, 222 500 € pour le 2ème trimestre, 100 000 € pour le 3ème trimestre et 35 000 € pour le 4ème trimestre.

V. PREVISIONS 2014 à 2019:

L'année 2014 sera une année importante avec un montant prévisionnel des acquisitions de 1 440 051,18 € HT et celui des ventes de 1 196 190,65 € HT. La réalisation de ces objectifs dépendra cependant de la conjoncture économique. Une reprise des activités de réhabilitation se précise pour 2014. Des accords sont en cours entre des investisseurs et la SEMAD sur cette opération. La relance de la commercialisation a permis de conclure un partenariat avec le groupe CIR qui permettra une diversification des partenaires du « Cœur Historique de Dieppe » et offrira une alternative au groupe « Histoire et Patrimoine » qui connaît des difficultés dans sa commercialisation.

Après le rachat des biens portés par l'EPF Normandie (montant prévisionnel de 1 185 196 €) de nouveaux immeubles pourront être acquis par ce partenaire dont les modalités de portage restent à définir à ce jour.

En 2013, concernant le contentieux du 6 rue Pecquet, la Cour de Cassation a rendu un arrêt favorable à la SEMAD ce qui permettra en 2014 d'enclencher la phase d'indemnisation des propriétaires.

A partir de 2015, il est prévu les acquisitions suivantes par la SEMAD ou par l'EPF Normandie :

- le versement de l'indemnité d'expropriation du 6 rue Pecquet (en 2015),
- l'achat du 53 rue Desceliers, au prix de 75 000 €
- l'achat du 13 rue des Maréchaux,
- l'achat du 50 rue Desceliers, immeuble en ruine,
- l'achat du 7 Quai Henri IV (Hôtel de Londres).

la SEMAD prévoit la commercialisation des immeubles suivants:

- le 16 et le 18 rue Saint Rémy, si l'EPF Normandie acquiert le 16 rue Saint Rémy,
- le 10 Quai Duquesne,
- le 3/5 rue Beauregard,
- le 58 / 64 rue de l'Epée (dès 2014),
- le 34 rue de la Morinière (dès 2014),
- le 15 / 17 rue du Mortier d'Or qui pourrait faire l'objet d'une « VIR ».

Les différents accords que la SEMAD a déjà passés avec le groupe CIR et les autres investisseurs permettront la production de 28 logements (7 immeubles).

Motifs invoqués par la SEMAD pour justifier des écarts entre le CRAC 2012 et le CRAC 2013 :

Les dépenses globales passent de 12 834 000 € HT à 14 163 000 € HT, soit une hausse de 1 329 000 € HT. Cette augmentation s'explique par le portage plus long de certains immeubles qui est dû à la conjoncture économique très tendue et des difficultés de commercialisation qui en découlent (refus de prêts, pertes des intérêts du dispositif Malraux, incertitude fiscale...). L'augmentation de la durée de portage a pour effet d'engendrer des frais supplémentaires (taxes foncières, assurances, frais d'entretien, travaux de sauvegarde...) mais sans revalorisation des prix de vente qui restent d'environ 500€/ m². Ces difficultés de commercialisation et les obligations de rachat des immeubles portés par l'EPF Normandie conduisent à la baisse des prix de vente qui impactent directement les recettes du bilan de l'opération.

La SEMAD a fait face à ces difficultés financières, qui relèvent de la théorie de l'imprévision, en sollicitant d'une manière importante la trésorerie du bilan qui s'en trouve par conséquent très affaiblie (un soutien financier total de 268 785,41 € a été apporté par la SEMAD).

Ces différents éléments laissent apparaître un déficit en fin d'opération, qui doit être comblé par un ajustement de la stratégie d'opération. Ainsi, afin de générer des économies, il est proposé de revoir les modalités de l'opération de restructuration de l'îlot "Cour des Soeurs" de la manière suivante:

La SEMAD, en tant que concessionnaire, ne gardera à sa charge que les démolitions des bâtiments présents sur les parcelles AM 178 et AM 180, détenus par la Ville de Dieppe, et dont le coût est estimé à 66 000 € HT. La consultation des entreprises devrait être lancée pour la fin de l'année 2014.

Le lot n°1 des garages VENDEUVRE, préempté par la SEMAD en 2013, devra être revendu à son prix d'achat soit 11 000 € HT. Cette cession est prévue en 2015 dans le bilan prévisionnel.

La parcelle AM 228, propriété de la SEMAD, devra être vendue par la SEMAD comme une place de stationnement, le prix de cession envisagé est de 5 000 € HT. Cette cession est prévue en 2015 dans le bilan prévisionnel.

La démolition des immeubles présents sur les parcelles AM 181, 80 et 176, ainsi que la réalisation de clôtures et le nettoyage des surfaces dégagées seront à la charge de la Ville de Dieppe. Toutefois, dans le cadre de l'appel d'offres qui sera lancé par la SEMAD pour les démolitions concernant les parcelles AM 178 et 180, une tranche conditionnelle relative aux démolitions sur la parcelle AM 176 devra être intégrée. La SEMAD évaluera ainsi la possibilité de réintégrer ces démolitions au bilan d'opération (ce qui s'avère actuellement impossible étant donné que ces travaux sont estimés à 35 000 € HT).

Ces différents réajustements permettent de rééquilibrer le bilan prévisionnel d'opération qui affiche désormais un résultat positif de 9 000 € en fin de concession.

Le bilan du CRAC 2012 prévoyait un nombre prévisionnel de 153 logements réhabilités. Ce nombre est réduit à 145 dans le bilan du CRAC 2013 (ce chiffre ne comprend pas les immeubles réhabilités sans permis de construire montés par la SEMAD, les propriétaires en question ne bénéficient que du soutien de l'équipe opérationnelle) malgré l'augmentation du nombre de logements réhabilités suite à une intervention foncière de la SEMAD (8 logements de plus par rapport au CRAC 2012). La baisse de cet objectif s'explique également par le contexte économique actuel qui freine les investissements privés.

La SEMAD tient à souligner que le résultat de l'opération ne s'évalue pas uniquement sur le nombre de logements produits mais également sur les actions menées en faveur de la restructuration d'îlots dégradés tels que le Royal, la Tour aux Crabes, l'îlot Henri IV, la rue Tête de Bœuf, la cour des Soeurs... et en faveur de la restructuration des cases commerciales du centre-ville (13 actions sur les commerces sont ainsi prévues dans le cadre de la concession d'aménagement).

Considérant l'avis de la commission n° 3 du 23 septembre 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de l'opération année 2013 adressé par la SEMAD dans le cadre de la Concession d'Aménagement « Cœur Historique de Dieppe », comportant le nouveau bilan financier prévisionnel, le plan de trésorerie actualisé et la note de conjoncture, tels qu'annexés au présent rapport.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--